

Procès-verbal

Le samedi 07 septembre 2024 à 10 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Dominique Dumons

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Paul Perilhou, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés : Nicolas Connord représenté par Amandine Rauzy, Jacques Rivière représenté par Michel Sabatier

Absents et excusés : Marc Vallve, Jean-Barthélémy Maris

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juin 2024 ;
- Modification des statuts de la CCPO - Restitution de la compétence "gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir" ;
- Participation frais de scolarité Villeneuve d'Olmes année 2024-2025 ;
- Participation frais de scolarité Montferrier année 2023-2024 ;
- Participation frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat année 2023-2024 ;
- Réfection du lavoir au Cazal ;
- Subvention à l'Association Sensations Pyrénées Cathares pour le feu d'artifice ;
- Devis insert à bois pour appartement ;
- SMDEA : Modification du périmètre

- Questions diverses

-
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01 juin 2024 :**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Modification des statuts de la CCPO - Restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » : DE-017-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17-1 ;

VU la délibération N°100/2024 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est prononcé favorablement pour la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » aux communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Conférence des Maires s'est tenue le 20 mars 2024 afin d'évoquer l'exercice de cette compétence. Plusieurs problématiques ont été soulevées :

-La compétence de la CCPO a été faiblement mobilisée par les communes (une dizaine de fois entre 2022 et 2023) ce qui ne semble pas répondre aux problématiques de ces dernières ;

-Une difficulté à définir, selon la situation, la compétence à mobiliser. Les communes étant compétente pour la maltraitance, la garde sociale et les chats dits en groupe.

Si cette compétence est restituée aux communes, cela entraînera également la restitution des attributions de compensation qui correspondaient au transfert de compétence et qui avaient été évaluées. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera convoquée.

De plus, Monsieur le Maire explique que cette compétence est facultative et peut donc être restituée aux communes membres car ce transfert n'était « pas prévu par la loi ou par la décision institutive » selon les dispositions issues de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise ainsi que la délibération du Conseil Communautaire prise le 12 juin 2024 doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la CCPO.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée défavorable.

La modification des statuts et donc la restitution de cette compétence sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution aux communes de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Où l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

- **Participation aux frais de scolarité Villeneuve d'Olmes année 2024-2025**

Après vérification auprès des membres du Conseil Municipal l'élève indiquer par la commune de Villeneuve d'Olmes n'habite plus sur la commune.

La délibération ne peut être prise.

Un courrier sera adressé à la Commune de Villeneuve d'Olmes.

- **Participation aux frais de scolarité - Commune de MONTFERRIER année 2023-2024 (N° DE_018_2024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de MONTEFFRIER décide de fixer la participation de à 1 400.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à MONTFERRIER pour l'année 2023-2024 :

NOM ET PRÉNOM	SECTION	COÛT PAR ENFANT
ALLABERT Pyrène	CE2	1 400.00 €
CONNORD Gabin	CE2	1 400.00 €
CUXAC Laëlle	CE2	1 400.00 €
BOSSUET Lina	CM1	1 400.00 €

Soit la somme totale de : 5 600.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de MONTFERRIER concernant les frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Délibération : adoptée

- **Participation aux frais de scolarité - Commune de Saint-Paul-de-Jarrat année 2023-2024 (N° DE_019_2024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de Saint-Paul-de-Jarrat décide de fixer la participation de à 1 020.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à Saint-Paul-de-Jarrat pour l'année 2023-2024 :

NOM ET PRÉNOM	COÛT PAR ENFANT
BASCOUL LEVENARD Elliot	1 020.00 €
PAUCHET Robin	1 020.00 €

Soit la somme totale de : 2 040.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat concernant les frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Délibération : adoptée

- **Réfection du lavoir au Cazal**

À la suite de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDAL), celui-ci nous a réorienté vers un autre type de financement spécifique au Petit Patrimoine. Pour cela un avis du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ainsi que du PNR (Parc Naturel Pyrénéen) était nécessaire. Nous devons donc demander un nouveau devis qui tiendra compte des spécifications données par ces organismes.

- **Subvention exceptionnelle pour l'association Sensations Pyrénées Cathares (N° DE_020_2024)**

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'une subvention exceptionnelle faite par l'association Sensations Pyrénées Cathares. Association dont l'objet est la promotion des savoir-faire et la mise en valeur des communes de notre pays. Depuis sa création l'association s'efforce de mettre en avant l'artisanat, les arts et les producteurs de toute sorte et des sites remarquables de notre territoire par des marchés nocturnes.

Au terme des trois années d'existence l'association compte 67 adhérents et accueille de nouveaux exposants sur les marchés.

L'évolution de cette année, avec 42 exposants locaux lors du marché final, ont amené l'association à marquer la représentation finale de ces marchés sur la commune de Roquefixade par un spectacle inédit dans le but de pérenniser cette fête et d'en faire une référence.

Le montant total du feu d'artifice tiré à cette occasion s'élève à 2 200.00 €. C'est pourquoi l'association demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € à l'association Sensations Pyrénées Cathares.

Délibération : adoptée

- Devis insert à bois pour appartement communal

Le devis proposé par l'entreprise SAS ARIEGE CONCEPT CHAUFFAGE sise à Villeneuve d'Olmes, s'élève à 4875.00 Euro HT pour le remplacement du poêle et la remise aux normes de l'installation. A ce devis il faut rajouter un deuxième d'un montant de 2532.00 Euro pour la mise aux normes de la cheminée.

Avant de prendre une décision sur le modèle de chauffage à envisager (à bois ou à pelet) il convient de faire un diagnostic énergétique (DPE location).

Coût du diagnostic : 381 Euro TTC, société DPRO de Péréille.

Les subventions susceptibles de nous être accordées dépendent de notre classification.

Le choix est remis à plus tard.

- Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA (N° DE_021_2024)

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification du périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Délibération : adoptée

Michel Sabatier
Président de séance



Dominique Dumons
Secrétaire de séance



